

Une AGN à fleurets mouchetés !



Arrêter entre autres des décisions sportives 2022 en attente, mettre sur les rails le volet financier de la saison 2023, tels étaient les objectifs proposés, par le CAGN, aux mandataires nationaux convoqués à Halle en Assemblée Générale ce vendredi 18 février. En mode présentiel...

Le contexte pandémique le permettant, le Conseil d'Administration et de Gestion national (CAGN) de la RFCB a programmé en mode présentiel, ce vendredi 18 février à Halle, la première Assemblée Générale Nationale (AGN) 2022. Les mandataires nationaux et la « *presse en spectateur* » se sont ainsi retrouvés en la salle « *De Witte Duif* » traduite, dans la langue de Molière, par « *La Colombe Blanche* ». Et ce, à la veille de la tenue, annoncée en toute sécurité, du week-end Fugare, au Kortrijk Xpo.

Comme la colombe, antithèse de l'épervier tant craint en colombophilie, symbolise un oiseau porteur de paix, d'espérance, et comme sa blancheur immaculée désigne la pureté, « *Coulon Futé* », pour ces raisons lors de son entrée dans la salle agencée comme au temps des mesures Covid, s'est demandé si les mandataires et les débats allaient s'imprégner de cette symbolique.



Classique menu. Concrètement, deux AGN, ne reprenant cette fois aucun huis clos, étaient programmées : une première qualifiée d'extraordinaire, une seconde d'ordinaire.

La première, seule habilitée à revoir des statuts, était annoncée soumettre à la réflexion des mandataires trois paragraphes de l'article 14 abordant la notion de société colombophile. La seconde, de par les douze points repris à son ordre du jour, devait traiter le volet financier 2022, les coûts des diverses licences demandées en 2023, les journées nationales 2021 et 2022 et les problèmes sportifs 2022, toujours en attente de prises de décisions finales, Ce qui constituait à vrai dire, mais sans surprise, un programme éclectique qui, au bout du compte, monopolisa l'assemblée pendant environ quatre heures.



Deux « sujets » en dernière minute ? La création d'une asbl « *Promo en Support Vlaamse Dievenliefhebbers en Duivensport* » (reprise sous le numéro d'entreprise 0777.615.148 à la Centrale des bilans), sujet non inscrit à l'ordre du jour, serait-elle évoquée ou non au cours des débats ? Cette question, « *Coulon Futé* » se la posait. Au même titre que les conséquences à donner à la démission, annoncée sur un site flamand, de tous ses mandats pour raisons personnelles, du Flandrien oriental **Gert-Jan Van Raemdonck**, le dernier argentier national en titre.



Préambule. Il est important d'avoir à l'esprit que les propos rapportés dans le présent article sont toujours tributaires de la traduction effectuée.

Des réponses sans tarder. Lors de son mot d'accueil après le quart d'heure académique, le président **Pascal Bodenghien** tint à apporter des précisions, et ce hors contexte AGN. Il



évoqua d'entrée de jeu, sans le moindre détour, la « *ligue flamande* », une asbl créée par certaines personnes pour donner un nouveau souffle au sport colombophile en Flandre suite au mécontentement vis-à-vis de l'actuel CAGN. « *Des propositions, dit-il, ont été annoncées par cette asbl pour rendre moins onéreuse la pratique ailée. Le coût symbolique d'un euro pour acquérir la licence d'adhésion, le coût demandé de la bague... en sont. Par ailleurs, des données numériques non correctes ont été divulguées comme le montant des salaires (860.000 €) au sein de la RFCB alors que la gestion actuelle a diminué ce poste. Cette association, qui essaie de se mettre en contact avec des groupes adeptes de vols internationaux n'a aucun cadre légal. Ce qui n'est pas le cas de l'aile francophone. Cette asbl tend la main maintenant alors qu'elle s'est exprimée contre nous... En matière de dopage, enchaîna-t-il, il a été encore dit que les contrôles devaient être mieux effectués et que ce ne devait pas être le CAGN mais bien des experts indépendants qui décident... Je demande aux mandataires d'essayer d'être le plus correct possible dans les EP/EPR. C'est d'ailleurs le mandat reçu émanant de nos membres.* ».

Francine Lageot intervint pour montrer son contentement suite à l'intervention du président. « *Nous devons, dit-elle, tous être concernés. Tous nous défendre contre la poudre aux yeux lancée aux amateurs qui ne connaissent pas le pourquoi. J'invite à ne pas se laisser « prendre » à Fugare où un stand sera proposé par cette asbl.* ».



Pascal Bodenghien évoqua ensuite la démission de **Gert-Jan Van Raemdonck**. « *L'annonce de la prise de décision de Gert-Jan, proclama-t-il, a été connue après l'envoi de l'ordre du jour définitif des AGN. Ce qui empêche de traiter son remplacement ce jour. Une AGE sera donc nécessaire à court terme. Lors de cette assemblée, deux autres remplacements seront à effectuer, celui de Léandre Leveque en province de Luxembourg et celui de Jozef Oost, le représentant anversois au CSN.* ». (« *Coulon Futé* » : qui sera le nouveau trésorier national, membre du CAGN ? La réglementation dit qu'une EP/EPR ne peut compter qu'un seul représentant dans le CAGN. Ce qui élimine comme « *candidat potentiel* » tout postulant venant de l'EP d'Anvers (présence de **Pascal Bodenghien**), de Flandre occidentale (présence de **Wim Logie**) et de l'EPR Hainaut-Brabant wallon (présence de **Denis Sapin**). Par injonction, seules, les provinces du Brabant flamand, de



Flandre orientale, du Limbourg et l'EPR Liège-Namur-Luxembourg peuvent postuler le poste vacant. Il est à remarquer que la présence dans le CAGN du Conseiller Juridique National (en l'occurrence le Liégeois **Dominique Charlier**) n'empêche pas une éventuelle candidature liégeoise car ledit CJN n'est pas sorti des urnes électorales. Wait and see...).

Assemblée Générale Nationale Extraordinaire

Ce fut finalement à 10h33 que débuta l'AGNE pour se terminer... cinq minutes plus tard. Du rondement mené, cela change ! A vrai dire, seul un amendement à divers paragraphes de l'article 14 des statuts avait été introduit par le Limbourg dont le seul représentant à l'AG, en l'occurrence **Gino Houbrechts**, n'était pas encore arrivé en séance pour défendre la proposition. Cette demande d'amendement, portant en réalité sur les conditions numériques requises dans diverses éventualités pour créer une seconde société par commune, a été rejetée par les membres présents. L'arrivée en cours d'AGN de l'ancien conseiller juridique national limbourgeois ne suscita pas la révision de l'article 14 précité.

Assemblée Générale Nationale Ordinaire

Allait-on vivre une AGN au même rythme des plus soutenus ? Par crainte des retours sous la tempête Eunice ? Son entame le laissa supposer avant de vivre de longs échanges relatifs aux modifications éventuelles d'articles dans les différents règlements. Ce qui constitue toujours un point sensible et mena finalement la levée de l'assemblée à 14 heures.

Point 1 : approbation de PV. Un silence complet, évocateur, servit d'approbation des décisions des assemblées générales statutaire et extraordinaire des 29 octobre et 20 décembre 2021.

Point 4 : fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année 2023. Les comptables n'étant pas encore présentes dans l'hémicycle, **Pascal Bodenghien** annonça qu'aucune retouche ne devait être apportée au coût des différentes licences demandées en 2023. Il justifia ce stand-by financier par les modifications effectuées en 2021. Il n'était pas question, à ses yeux, d'augmenter chaque année (voir annexe 1). Dès lors, il ne fut pas demandé l'entérinement des mandataires.

Point 5 : fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure. **Dominique Charlier**, le CJN, traita ce point. Il s'empessa de faire remarquer que les montants des frais demandés en 2021 étaient insuffisants par rapport à leur coût réel. Il proposa à l'assemblée du fixer le montant 2022 pour la Chambre de Première Instance à 750 €, pour la Chambre d'Appel à 900 € et pour la Chambre de Cassation à 1.200 €. Ce qui fut accepté.

Points 2 & 3 : approbation des comptes 2020-2021 et du budget 2021-2022.

Les deux comptables désormais présentes, le volet financier pouvait être abordé. Certes, bien avant l'AG, et ce sous le sceau de la confidentialité, les mandataires avaient reçu une copie complète de l'exercice financier pour s'en imprégner. Le jour de l'AG, un document supplémentaire, projeté sur écran, leur fut remis ainsi qu'à la « presse ». Ce dernier reprenait, par souci de clarté et de transparence recherchée, des points traités dans le détail en réponse plus que vraisemblable aux questions posées des censeurs lors de la vérification réalisée avant l'AG.



Les volets assurances générales, assurances « pigeons », assurances matériel roulant, assurances immeubles, la liste des prix appliqués dans la procédure doping, le résultat des concours nationaux 2021 étaient repris et développés sur ce document remis. Comme à l'accoutumée, les autres points du bilan et du budget ont été évoqués oralement ce qui ne contribue pas à instaurer une vue globale de la part de la « presse ». Retenons néanmoins que les comptes 2020-2021 se soldent par un bénéfice de 295.000 € et ceux du budget 2021-2022 par un bénéfice estimé à 75.000 €.



Point 6 : examen des rapports (CAGN, financier,

censeurs). Le CAGN, qui se réunit tous les quinze jours, a traité 32 dossiers juridiques. **Pascal Bodenghein** a tenu à faire remarquer que les amateurs, en cas de divergence, ont vite recours à un avocat. C'est pourquoi, dans toute discussion, le CAGN demande toujours l'avis des avocats RFCB car cela constitue la meilleure façon de travailler. Par ailleurs, poursuit le président, 234 contrôles antidopage ont été effectués. Il en précisa la répartition par EP/EPR : Liège 14, Flandre occidentale 57, Limbourg 5, Hainaut-Brabant wallon 32... (« Coulon Futé » : à première vue, la répartition livrée n'est pas nécessairement proportionnelle aux nombres de licences par EP/EPR).

Pascal Bodenghein précisa encore, à titre informatif, que des échantillons ont été prélevés sur les lieux de lâcher pour étude. Dans le rapport financier, il fut entre autres annoncé une diminution du nombre de bagues vendues. Ensuite, à tour de rôle, les trois censeurs (la Liégeoise **Francine Lageot**, le Flandrien oriental **Guy Callebaut** et l'Anversois **Jan Bluekens**) ont de concert souligné l'existence d'une communication ouverte avec la comptabilité, ce qui a pour mérite de donner au monde extérieur l'existence d'une « *bonne comptabilité ouverte* ». En séance néanmoins, une question relative à l'utilisation de la carte essence accordée à **Wim Logie**, le vice-président néerlandophone impassible, fut encore posée par un censeur flamand qui reçut une réponse justificative.

Point 7 : journées nationales – édition 2020 &

2021. **Pascal Bodenghein** rappela que la manifestation fédérale se fera à l'Expo de Gand (flanders expo) qui peut accueillir une assistance très importante. Il insista sur la présence des mandataires qui doivent clairement et

le plus vite possible se positionner pour connaître le nombre de nuitées à réserver. Il rappela également les mesures sanitaires qui seront d'application à savoir la présentation obligatoire d'un CST, le port du masque en certaines circonstances et la vente de pigeons exclusivement en ligne entre les 7 et 15 mars.

Point 8 : approbation des décisions prises lors des AG au sein des EP/EPR. **Patrick Marsille** rapporta sommairement les grandes lignes de la préparation 2022 au sein des EP/EPR. Sept AG ont été tenues, trois en physique, quatre via support informatique. « *Les ordres du jour*,



provisoire comme définitif, ont, dit-il, été envoyés conformément à la réglementation. Des remarques pouvaient être ainsi formulées, mais aucune n'a présenté le quorum nécessaire pour être qualifiée d'amendement à traiter. ».



Points 9 et 10 : proposition d'exclusion et de demande de levée d'exclusion et de réhabilitation – nominations. Ces deux points, repris comme les statuts le demandent, ne devaient pas être traités faute de matière .

Point 11 : propositions de modifications aux Règlements RFCB (général – RSN – Règlement doping – Statuts des sociétés). Si l'AG avait été menée sur un rythme soutenu, ce dernier se leva avec le traitement des points 11 et 12 où les discussions furent plus « consistantes ». Tant il était vrai que le nombre d'articles soumis à la révision était conséquent.

En tout premier lieu, une liste d'abréviations officielles (annexe 2) a été acceptée ce qui permettra d'« aérer » l'écriture réglementaire.

Ensuite, il fut approuvé et est de ce fait désormais repris dans le RSN que :

- les amateurs dont le colombier se trouve sur le territoire belge doivent désormais obligatoirement s'affilier... (article 2).
- à partir du week-end du dernier concours national (et plus du premier samedi de septembre), les vieux, yearlings et pigeonneaux peuvent être confondus (article 8)
- la participation des yearlings à des concours provinciaux et interprovinciaux réservés exclusivement aux vieux est interdite et susceptible de déclassement et sanction (article 8).
- les entraînements pour pigeonneaux sont autorisés à partir du week-end du 1^{er} mai (article 11).
- les bureaux d'enlogement doivent transférer les données d'enlogement pour tous les concours à la RFCB, selon les instructions établies par cette dernière. Le transfert de ces données doit être effectué immédiatement après l'enlogement et au plus tard avant le lâcher du concours concerné, sous peine de prévoir une sanction (article 44 bis).
- pour tous les concours nationaux et internationaux, le président du comité sportif national doit être consulté par écrit (via SMS ou Whatsapp) par l'organisateur belge concerné, avant le lâcher. En cas d'absence du Président du Comité Sportif National, il est remplacé par le Président National. L'organisateur concerné est tenu de respecter ce droit de veto sous peine de révocation de sa licence d'organisateur de concours (inter)nationaux. En outre, une amende de 2,50 EUR par panier peut être infligée (article 52).

Cet amendement approuvé n'est autre que la conséquence de la réaction du Ministère suite au mauvais déroulement d'un concours national. Pas de récidive admise !

- les bureaux d'enlogement doivent transférer les résultats de tous les concours à la RFCB, selon les instructions établies par cette dernière. Le transfert de ces données doit être effectué immédiatement après que le résultat concerné est devenu définitif, sous peine de sanction (article 93 bis).



- une concordance souhaitée entre le Règlement des Statuts des sociétés et le RSN a été acceptée (article 26).

A ce stade de la réunion, l'article 83 s'invita en provoquant de nombreux échanges restant cependant courtois, mais tout en donnant un avant-goût du point suivant traitant le doping. Il faut savoir que l'intention poursuivie par **Dominique Charlier**, le CJN, était d'établir une concordance entre le RSN et le Règlement doping quant à la durée du pigeon, après un vol, à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur (« Coulon Futé » : était indirectement impliqué le cas d'un pigeon qui a enchaîné Narbonne et Perpignan). Et ce, pour éviter tout vice de procédure.

Pendant les palabres (interventions entre autres de **Juliaan De Winter**, **Francine Lageot**, **Patrick Marsille**...), il fut envisagé un délai de 3 et non de 5 jours, des jours calendrier et plus ouvrables. Ce qui n'a pas permis de concilier tous les points de vue en fonction des différentes spécificités ailées. **Dominique Charlier** improvisa un texte stipulant qu'« *un minimum de 5 jours calendrier était requis après le ou les concours où les pigeons ont participé à l'exception des épreuves de grand fond où un minimum de sept jours est obligatoire. A défaut de respect, le pigeon sera déclassé au second concours.* » L'Anversois **Juliaan De Winter** demanda la traduction écrite dans la langue de Vondel...



ce qui fit reporter la prise de décision finale à l'AGE imminente chargée de prévoir les remplacements des démissionnaires.

Le règlement doping, sujet des plus sensibles, fut alors lancé par **Pascal Bodenghien**. Ce dernier annonça qu'une réunion très importante avait été tenue pour l'amélioration de la réglementation doping car il est impératif de s'adapter au niveau des « évolutions » réalisées dans ce domaine. (« Coulon Futé » : la prise d'échantillons sur les lieux de lâcher est un signe).

Pour la circonstance, trois articles dudit règlement ont été modifiés avec l'approbation de l'AG. Ils stipulent désormais :

- la RFCB enverra son propre expert pour suivre les opérations du contre-expert et ce au frais de l'amateur concerné dans la mesure où il sera reconnu coupable par le CAGN d'avoir enfreint le règlement (article 7).
Après un résultat positif de la première analyse, contre lequel aucune contre-analyse n'a été demandée par le propriétaire ou son préposé dans le délai imparti ou un résultat de la deuxième analyse, le membre concerné sera temporairement suspendu dans l'attente d'une décision du CAGN et ne sera donc plus autorisé à participer aux concours au sens le plus large du terme (article 7).
- le délai entre les différentes phases d'un dossier traité passe à 10 jours en lieu et place de 14 jours (« Coulon Futé » : ce qui donne de la manœuvre au CAGN qui se réunit tous les quinze jours). Le CAGN peut décider que le dossier peut être traité par vidéoconférence ou par écrit, au choix de l'amateur concerné (article 10).
- concernant le délai des suspensions, la date de départ sera le début de la suspension provisoire telle que visée à l'article 7 (article 11).

Un break fut accordé.



A la reprise, **Pascal Bodenghien** poursuit la problématique du doping. Il fit remarquer que beaucoup de gens attaquent les instances sur les réseaux sociaux et qu'une suite sera donnée par les avocats de la RFCB. Il reconnut le recensement, d'une part, d'échantillon A+ et B- et, d'autre part, d'échantillon A+ et B+. Le verdict A+ et B- lui fit un moment envisager de changer de laboratoire pour comprendre, mais cependant le seul habilité pour certaines recherches. *« Si un amateur, poursuivit-il, est deux fois positif, il n'existe plus de possibilité de revenir sur le cas. Si par contre le premier échantillon est positif et le second négatif, la RFCB ne sait rien faire. Tout le monde est égal devant la loi. Les colombophiles peuvent poser des questions, il faut leur répondre. »*. Après avoir pris connaissance par **Patrick**



Marsille que six suspensions avaient été prononcées, deux interventions de poids étaient à retenir. Celle du Flandrien oriental **Luc De Backer** qui déclara que des grands amateurs ont échappé à la sanction. Celle du Limbourgeois **Gino Houbrechts** ensuite qui affirma entre autres que des amateurs positifs, confrontés il y a plusieurs années à ce problème, continuent et réalisent des ventes productives.



Après un court silence qui en disait long, le dernier point de l'ordre du jour fut abordé.

Point 12 : organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux. **Denis Sapin**, président du CSN, aborda la thématique sportive. *« Depuis cinq ou six ans, commença-t-il, le prix du port n'a plus augmenté. La conjoncture actuelle impose, au terme de la discussion tenue avec les organisateurs et les transporteurs, de revoir les prix. Ainsi, la mise pour frais pour les concours de grand demi-fond augmente de 0,15 €, celle de fond de 0,60 € et celle de grand fond de 0,85 €. En fond et grand fond, l'augmentation demandée inclut 0,10 € qui seront versés dans une cagnotte qui peut être sollicitée par les organisateurs en cas de report des vols, et ce pour subsidier les frais occasionnés par la remise décrétée. »*

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
AGEN (Bordeaux)	3,20 EURO	4,05 EURO
ARGENTON	1,75 EURO	1,90 EURO
BARCELONE	5,00 EURO	5,85 EURO
BOURGES	1,75 EURO	1,90 EURO
BRIVE	2,50 EURO	3,10 EURO
CAHORS	2,50 EURO	3,10 EURO
CHATEAUROUX	1,75 EURO	1,90 EURO
GUERET	1,75 EURO	1,90 EURO
ISSOUDUN	1,75 EURO	1,90 EURO
LA SOUTERRAINE	1,75 EURO	1,90 EURO
LIBOURNE	Périgieux (2,50 EURO)	3,10 EURO
LIMOGES	2,50 EURO	3,10 EURO
MARSEILLE	3,35 EURO	4,20 EURO
MONTELMAR	2,50 EURO	3,10 EURO
NARBONNE	3,35 EURO	4,20 EURO
PAU	5,00 EURO	5,85 EURO
PERPIGNAN	3,45 EURO	4,30 EURO
SOUILLAC	2,50 EURO	3,10 EURO
ST.VINCENT	3,35 EURO	4,20 EURO
TULLE	2,50 EURO	3,10 EURO
VALENCE	2,50 EURO	3,10 EURO

« Depuis cinq ou six ans, commença-t-il, le prix du port n'a plus augmenté. La conjoncture actuelle impose, au terme de la discussion tenue avec les organisateurs et les transporteurs, de revoir les prix. Ainsi, la mise pour frais pour les concours de grand demi-fond augmente de 0,15 €, celle de fond de 0,60 € et celle de grand fond de 0,85 €. En fond et grand fond, l'augmentation demandée inclut 0,10 € qui seront versés dans une cagnotte qui peut être sollicitée par les organisateurs en cas de report des vols, et ce pour subsidier les frais occasionnés par la remise décrétée. »

Ainsi, la mise pour frais s'élèvera à 1,90 € sur Argenton, Bourges, Châteauroux, Guéret, Issoudun et La Souterraine. A 3,10 € sur Brive, Cahors, Libourne, Limoges,

Montélimar, Souillac, Tulle et Valence. A 4,05 € sur Agen. A 4,20 € sur Marseille, Narbonne et Saint-Vincent. A 4,30 € sur Perpignan. A 5,85 € sur Barcelone et Pau.



Denis Sapin poursuit en citant les nombres maximum de pigeons autorisés dans les paniers lors des concours (inter)nationaux (22 en grand demi-fond, 18 en fond et grand fond à l'exception de 16 sur Barcelone). Ces données ne changeront pas pendant la saison et suite à toute canicule éventuelle annoncée. Il affirma encore que, pour cause de durée parfois trop longue par deux, les doublages locaux sur les concours internationaux seront classés par trois.

Les championnats nationaux ont ravivé les discussions et montré que l'intérêt de la région prime comme l'ont manifestement attesté plusieurs interventions anversoises soutenues. Ce qui fit dire à **Wim Logie** que rechercher la parfaite égalité dans ce domaine est une mission impossible. *« Les championnats 2021 ont été calculés automatiquement, reprit **Denis Sapin**, Bricon demande de simplifier l'organisation, d'éviter de changer les critères pour ne pas devoir réécrire des programmes informatiques. Le championnat national et le championnat as-pigeon petit demi-fond pigeonneaux seront arrêtés le troisième week-end d'août (et non plus début septembre). Le championnat as-pigeon yearlings en fond exigera trois prix sur les cinq concours organisés. Celui des vieux en fond également trois prix sur les neuf concours organisés, avec obligation de classement sur Souillac ou Libourne ou Cahors. Pour les as-pigeons petit demi-fond et vitesse pour pigeonneaux, aucun résultat de catégories confondues ne peut être pris en considération. Pour les championnats nationaux 1^{er} et 2^{ème} marqués et as-pigeon grand fond ne peuvent être pris que des concours organisés avec un intervalle de minimum deux semaines. ».*



Le président du CSN ajouta ensuite, au sujet des critères route 2022, que les transporteurs s'engagent à respecter les directives européennes et normes légales applicables en matière de transport d'animaux vivants. Il détailla les différents critères d'aération que devront respecter les différentes sortes de véhicules de transport usités. Il termina son intervention en précisant, d'une part, que la RFCB, dans le cadre de l'Olympiade 2022 en Roumanie, n'a pas donné suite favorable à la demande de la FCI de protéger le week-end des 13 & 14 août (date d'un Argenton national) pour ne pas léser les amateurs ne participant pas à la manifestation olympique. Et, d'autre part, qu'il existe une volonté de coordination des lâchers entre la NPO et la RFCB.

Pascal Bodenghien leva alors la séance, la messe était dite. Les participants pouvaient affronter Eunice...



COTISATIONS 2023

- € 25,00 pour les amateurs
Une association de plusieurs amateurs paye 25,00 EURO pour le premier membre et 10,00 EUR pour chaque membre supplémentaire.
- € 25,00 pour les licences d'affiliation prévues par l'art.9 des Statuts
- € 100,00 pour les convoyeurs
- € 50,00 pour les aide-convoyeurs
- € 200,00 pour les firmes de transport qui ne sont pas agence de convoyage
- € 300,00 pour les agences de convoyage donnant droit à une première carte (sont à considérer comme agence le ou les convoyeurs qui prennent les pigeons de toute une région)
- € 50,00 pour les camionneurs (ceux qui rassemblent les pigeons pour les convoyeurs qui les conduisent à une centralisation et ne possèdent pas de licence de convoyeur)
- € 25,00 pour les régleurs non-colombophiles
- € 25,00 pour les secrétaires non-colombophiles
- € 100,00 sans exception, pour les tenanciers de locaux colombophiles
- € 100,00 sans exception, pour les tenanciers de locaux non-colombophiles
- € 120,00 pour les crieurs et pour les rédacteurs de nomenclature de ventes publiques de pigeons (augmentés de € 25,00 par vente publique)
- € 100,00 pour la licence d'affiliation des sociétés et la licence de classificateurs
- € 100,00 pour les locaux privés

- € 100,00 pour les organisateurs de concours provinciaux, par concours demandé
- € 120,00 pour les organisateurs de concours interprovinciaux, par concours demandé
- € 500,00 pour les organisateurs de concours nationaux, par concours demandé
- € 600,00 pour les organisateurs de concours internationaux, par concours demandé



A/ GENERAL

A.1 Prévoir une liste générale des abréviations prévues au début des règlements RFCB

Ces abréviations pourront ainsi être utilisées dans des courriers envoyés aux amateurs, sociétés,

<u>Dénomination</u>	<u>Abréviation</u>
Royale Fédération Colombophile Belge	RFCB
Entité Provinciale	EP
Entité Provinciale Regroupée	EPR
Assemblée Générale Nationale	AGN
Assemblée Générale	AG
Assemblée Générale Nationale Extraordinaire	AGNE
Conseil d'Administration et de Gestion National	CAGN
Comité Sportif National	CSN
Commission Juridique Nationale	CJN
Commission Nationale de Promotion	CNP
Conseil National Consultatif pour Appareil Mécanique	CAM
Conseil National Consultatif pour Système de Constatation Electronique	CCE
Commission Belge des Juges Standard	CBJS
Règlement d'Ordre Intérieur	ROI
Règlement Sportif National	RSN
Code Colombophile	CC
Ministère Public	MP
Commission Consultative Scientifique	CCS

